



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAZILHAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Laura JULIEN MARCH, Michel SOREL, Sandra PERRY MIJOLE, Grégory MAURY, Dominique RAYNAUD, Frédéric BARRIERE, Pauline VILLANUEVA, Emilie MAIHOL, Jean-François CARRASCO, Véronique JOURNET-MEUNIER, Ginés GONZALEZ, Sarahi SEGUY, Julie VIDAL, Bernard BLANC

Procuration : Julien AGULLO à Laura JULIEN MARCH, Guy MENARD à Toni CARVAJAL, Laura MERA à Frédéric BARRIERE, Francis CAMPOS à Bernard BLANC

Secrétaire de séance : Laura JULIEN MARCH

Date de la convocation : 7 septembre 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE – POUR 18

Mme Julie Vidal ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2026 le conseil municipal l'a autorisé à engager les démarches pour la vente de l'ancienne mairie à M Jimmy Aldana. Il informe le conseil municipal cette vente n'a pas abouti.

Il donne lecture d'une nouvelle proposition de Mme et M Jonathan Jourdan. Ces derniers proposent d'acquérir le bâtiment au prix de 100 000 € (95 000 € : commune de Cazilhac – 5 000 € : honoraires agence Bustos immobilier).

Cette offre est faite sous conditions suspensives et particulières suivantes :

- Obtention d'un prêt immobilier,
- Séparation des compteurs d'eau et d'électricité par la commune qui sont aujourd'hui commun avec un autre bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec Mme et M Jonathan Jourdan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif.

2 – DEPART A LA RETRAITE : OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – POUR 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Michelle Gagelin, gérante de l'agence postale et responsable de la bibliothèque, fera valoir ses droits à la retraite à partir du 20 novembre 2026.

Afin de la remercier pour le travail accompli au sein de la collectivité, il propose de lui octroyer une prime de 1 000€. Cette prime sera versée sous forme de complément indiciaire annuel (CIA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement d'une prime de 1 000 € au profit de Mme Michelle Gagelin.

3 – SOUTIEN A LA COMMUNE DE POMAS : OCTROI D'UN DON – POUR 19

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas impactant lourdement les habitations et les installations du village.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés, de permettre la reconstruction des services essentiels de proximité et de venir en aide aux habitants, Monsieur le Maire propose de soutenir la commune de Pomas en lui versant la somme de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 2 000 € au profit de la commune de Pomas.

4 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – POUR 19

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de fixer les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire.

5 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES : MODIFICATION DU PRIX DE LA LOCATION – POUR 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le prix de la location de la cuisine de la salle polyvalente et de la salle des fêtes :

- Cuisine de la salle polyvalente :
 - o Cazilhacois : 200 €
 - o Extérieur : 400 €
- Salle des fêtes :
 - o Cazilhacois : 250 €
 - o Extérieur : 500 €

En règle générale, les salles sont louées pour le week-end (du vendredi 14 h au dimanche 18 h).

Monsieur le Maire propose d'instaurer une tarification à la journée :

- Cuisine de la salle polyvalente :
 - o Cazilhacois : 100 €
 - o Extérieur : 200 €
- Salle des fêtes :
 - o Cazilhacois : 125 €
 - o Extérieur : 250 €

La priorité est donnée à la location aux week-ends.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ces nouveaux tarifs.

6 – VENTE DE LA PARCELLE AL 376 A LA SCI MATACA (DR MAZENC – DR TARROU – DR CLAUDEL)
ET A LA SCI DE LAURENT CABARET – POUR 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 juin 2026 le conseil municipal l'a autorisé à signer les documents relatifs à la vente de parcelle AL 376 à la SCI MATACA et à la SCI de Laurent Cabaret.

Il donne ensuite lecture d'un courriel reçu de la SCI MATACA et de la SCI de Laurent Cabaret. Ces derniers souhaitent modifier leur projet.

La parcelle sera divisée comme suit :

- Lot 1 : Acquisition par la SCI de Laurent Cabaret pour une contenance de 233,76 m² au prix de 23 460 €. Un cabinet de podologie sera construit sur ce lot.
- Lot 2 : Acquisition par la SCI MATACA pour une contenance de 250,61 m² au prix de 26 540 €. Un cabinet médical sera construit sur ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à la vente aux conditions mentionnées ci-dessus.

7 – CARCASSONNE AGGLO : COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT – POUR 19

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place par délibération du conseil communautaire de Carcassonne Agglo le 29 juin 2026.

Afin d'installer cette commission durant le mois d'octobre, chaque conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de désigner :

- M Michel Sorel, représentant titulaire,
- M Toni Carvajal, représentant suppléant.

8 – LOTISSEMENT LE SARRAT : VENTE DU LOT 11 – PROPOSITION DE PRIX DE MME ET M POIRET –
POUR 19

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme et M Poiret. Ces derniers souhaitent acquérir le lot 11 au lotissement le Sarrat.

Ce terrain est bordé par une bande de 75 m² dans laquelle passe les réseaux et qui de ce fait la rend inconstructible.

Le prix initial du terrain est de 65 390 €. Mme et M Poiret propose de l'acquérir au prix de 60 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de baisser le prix du terrain et de le porter à 60 000 €.

